

propriétés, tandis qu'un dixième seulement est dirigé contre les personnes. Ces chiffres ont bien leur signification.

Tout récemment, le nombre des enfants internés dans les établissements d'éducation correctionnelle était de 12,000, et la dépense annuelle figurait au budget de l'État pour une somme de 2 millions. Je ne sais si la vindicte publique est intéressée à ce que les poursuites judiciaires soient aussi nombreuses; je ne sais s'il ne serait pas possible de venir d'une autre manière au secours de l'inexpérience des enfants, et de corriger les vices et les défectuosités de leur caractère et de leurs instincts autrement que par la sévérité du régime pénitentiaire; mais ce que je sais, c'est que la démoralisation ne suit pas une marche ascensionnelle. Ne s'agit-il pas, la plupart du temps, de délits involontaires? L'enfant qui tend dans la rue sa main innocente et qui recueille çà et là quelques pièces de monnaie croit-il commettre un délit? Il le pense d'autant moins que la bienfaisance se charge de multiplier ses complices.

Dans un très grand nombre de cas, les vrais coupables sont les parents. Ouvriers des grandes villes, habitués à une morale facile et à des boissons enivrantes, familiarisés aussi bien avec les loisirs de la paresse ou les fatigues du travail qu'avec les privations de la misère ou les gains dépensés en débauche, ils songent plutôt à abandonner leurs enfants et à les livrer à tous les hasards qu'à en assurer l'existence et à en préparer l'avenir. Et, chose triste à dire, leurs femmes ou leurs concubines, associées à tant d'irrégularités, n'opposent qu'une résistance passive! La vigilance tutélaire de l'État vient récompenser cet abandon, et, moyennant 70 centimes par jour, les enfants sont élevés aux frais de la nation. Interrogez les parents dont je parle, fouillez dans leur esprit, dans leur conscience et dans leur cœur, et vous constaterez l'absence de tout sentiment de la famille. N'est-ce pas cependant le sentiment le plus fort, le plus persistant, le plus nécessaire, le plus sacré, le sentiment sans lequel il n'y a ni éducation, ni morale, ni honneur, ni dévouement, ni patrie? Cherchez-le, et vous verrez comme moi que le libertinage et l'alcool l'ont éteint... Comprend-on alors comment tant d'enfants vagabondent, mendient et volent?

Ainsi que l'a si judicieusement remarqué Vingtrinier, le mineur trouve aide et protection dans son père, dans son tuteur, dans le ministère public lui-même quand il s'agit d'un acte civil; mais, en face d'une action criminelle, c'est l'enfant qui défend seul son honneur et celui de sa famille, son avenir et sa liberté, et c'est lui seul qui vient répondre à la justice, la loi ne faisant prévenir ni le père ni le tuteur du jugement ou de la condamnation. Si le magistrat instructeur mande parfois les parents dans son cabinet, c'est qu'il le veut bien, et qu'en conscience il le juge nécessaire, mais rien ne l'y oblige. « Il est regrettable, disent Chauveau (Adolphe) et Faustin Hélie, que le tuteur ne soit pas appelé, dans les préventions criminelles, à côté de son pupille, pour l'éclairer dans sa défense, pour écarter des déclarations mensongères, et combattre de pernicious conseils; car, avec l'administration de la fortune, le tuteur n'a-t-il point encore la surveillance de la personne du

mineur? » Dans mon opinion, il y a là un vice de forme d'autant plus flagrant que l'état mental de l'enfant nécessite fréquemment une assistance sérieuse et efficace.

Moyens de moralisation. — On sait que l'on applique en vain aux enfants la maxime de Caton : « Celui qui travaille à la terre ne songe pas à mal faire, » et que les établissements pénitentiaires sont transformés aujourd'hui en colonies agricoles. Là, l'enfant mutin trouve plus mutin que lui. Que l'on se souvienne plutôt des récents et déplorables événements de l'île du Levant! Il faudrait ce me semble, moraliser ces jeunes êtres, les disséminer dans des établissements de bienfaisance, les soustraire à l'éducation correctionnelle, leur éviter la fréquentation de jeunes criminels, l'humiliation d'un jugement et la flétrissure d'une détention. Le philosophe de Genève n'a-t-il pas dit : « Les hommes ne sont pas nés pour être entassés en fourmilières, mais pour être épars sur la terre qu'ils doivent cultiver. Plus ils se rassemblent, plus ils se corrompent. »

Aujourd'hui, lorsque l'heure de la libération a sonné, le jeune détenu quitte la colonie agricole, mais il emporte le titre de « libéré », et ne trouve accès nulle part, — car il est admis que l'on ne refait pas à des prisonniers une virginité morale, — et il devient presque fatalement récidiviste. Le vice est une carrière.

Afin d'amôindrir l'influence d'un passé malheureux, le problème à résoudre est celui-ci : détruire les foyers de pestilence et supprimer la note correctionnelle qui reste dans le casier judiciaire. Dans sa philanthropie si éclairée et si ardente, Vingtrinier propose la création de maisons de refuge, d'établissements hospitaliers spéciaux, tandis que Bellior serait d'avis que l'on fondât en Algérie quatorze colonies agricoles, renfermant chacune cinq cents colons appliqués à l'agriculture et à la culture maraîchère. L'État ferait des concessions de terrains, et la colonisation algérienne aurait enfin des représentants actifs.

On a dit qu'une éducation toute militaire moraliserait peut-être ces enfants-là, et qu'on pourrait facilement les élever de la même manière que les écoles régimentaires élèvent les enfants de troupe. On les dresserait de bonne heure à porter les armes, et, au lieu d'être des candidats au bagne, ils deviendraient de patriotiques défenseurs du sol national. La France aurait alors des soldats de plus et des galériens de moins. C'est au temps qu'il appartient de contrôler tous les moyens proposés.

§ 2. — Suicide. — Folie et névroses.

Suicide. — Le suicide devient de moins en moins rare chez les enfants. Déjà Montaigne avait dit : « Nous avons plusieurs exemples en notre temps de ceulx, jusques aux enfants, qui, de crainte de quelque légère incommodité, se sont donné la mort¹. » En Angleterre, sur 2,000 individus qui attendent à leurs

1. Montaigne, *Essais*, liv. I, chap. XI.

jours, il y a dix enfants de cinq à quatorze ans. En France, sur un chiffre de 25,760 suicides qui se sont accomplis pendant une période décennale, de 1835 à 1844, Durand-Fardel a relevé 192 cas de mort volontaire au dessous de seize ans, ce qui donne la proportion de 1 sur 134 pour le chiffre total ou de 19 par année. Briere de Boismont, en n'opérant que sur des chiffres recueillis à Paris, a noté 44 suicides d'enfants sur 4,565, ce qui établit la proportion de 1 sur 104 pour le chiffre total, et de 10 par année. Ces deux résultats démontrent que le suicide est relativement plus fréquent chez les enfants, à Paris, que dans le reste de la France. En Prusse, le nombre d'enfants qui désertent la vie a sextuplé.

En général, les garçons se pendent et les filles se noient ou se précipitent. Rien n'égale la futilité de leurs motifs et la soudaineté de leurs résolutions. Falret père a rapporté l'observation d'un garçon de douze ans qui se pendit de désespoir de n'avoir été que le second de sa classe. Une fille de neuf ans se jeta par la fenêtre parce qu'elle venait de casser un petit gobelet et qu'elle craignait d'être grondée. Une fille de onze ans se noie parce qu'elle a volé quelques centimes et qu'on la menace de la faire arrêter par la gendarmerie. Une fille de onze ans, très intelligente, se chagrine parce qu'on « la traite en enfant », et elle s'empoisonne avec du laudanum. Rappelée à la vie, elle se précipite par la fenêtre, quelques temps après, et succombe.

Pour ma part, je n'ai été témoin que de trois cas de suicide, dans ces conditions exceptionnelles. Dans le seul que je rapporterai, il s'agissait d'un jeune garçon de quinze ans, apprenti dans une imprimerie, qui alla soudainement se pendre dans les lieux d'aisances. Son père l'avait fortement grondé pendant le déjeuner, à propos du motif le plus insignifiant, et il lui avait dit et répété sur un ton emphatique, ridicule et déclamatoire : « Il vaut mieux se tuer que de déshonorer sa famille. » L'enquête démontra que ce jeune garçon n'avait aucune peine morale qui pût le conduire au suicide, et le père attribua à ses imprudentes paroles la résolution désespérée de son fils. Quelques mois après, la sœur du suicidé, âgée de dix-sept ans, s'empoisonna à l'aide d'allumettes chimiques, mais je fus assez heureux pour la rappeler à la vie.

À Paris, on a le tort de conduire assez volontiers les enfants à d'émouvantes représentations dramatiques, et on les laisse prématurément se repaître de la lecture de romans effrayants que produit tous les jours une littérature en délire. Dans ces publications si fertiles en récits pittoresques, en histoires lugubres et en événements tragiques, l'in vraisemblance coudoie sans cesse l'immoralité. Or, si l'imitation contagieuse existe à propos d'une foule d'actes ordinaires de la vie, à plus forte raison doit-on l'admettre dans les cas où les facultés intellectuelles, morales et affectives sont en jeu. Rien n'est prompt à se communiquer comme une grande émotion de l'esprit et du cœur, et rien, dans des conditions déterminées, n'est plus apte à retentir sur la pensée, la volonté ou la raison, que la vue de scènes terribles et que la lecture d'épisodes sanglants. Vienne un jour quelque vive contrariété, on interroge ses souvenirs et l'on se donne la mort.

Le suicide chez les enfants est le résultat d'une brusque détermination et

d'une rapide exécution. Il ne s'établit pas de lutte intérieure : la préméditation, le raisonnement et la réflexion font défaut, l'idée de la mort n'amène aucune tristesse, et le sinistre projet est à peine conçu qu'il est déjà passé à l'état de fait accompli. C'est donc tout à fait exceptionnellement qu'un enfant se pendit, après avoir pris le temps de laisser un écrit commençant par ces mots : « Je lègue mon âme à Rousseau, mon corps à la terre¹. »

Folie et névroses. — La plus grande des infortunes humaines, la folie, ne respecte pas l'âge le plus tendre, et l'on observe de temps à autre quelque cas d'excitation maniaque ou d'hallucinations chez des enfants qui avaient au préalable présenté une certaine tendance aux actes malfaisants. Bien que les causes les plus ordinaires de ces manifestations délirantes dépendent de coups reçus sur la tête, ou soient dues tantôt à la présence de vers intestinaux, tantôt à l'onanisme, il n'en est pas moins vrai qu'il faut commencer par soupçonner des attaques nocturnes d'épilepsie ou des accès vertigineux larvés. L'attention une fois éveillée sur ce point, on est souvent très près d'un diagnostic exact.

Schnepp, pendant son internat à la Salpêtrière, a observé neuf filles, âgées de sept à neuf ans et qui présentaient les caractères les mieux accusés d'un délire maniaque, mélancolique ou monomaniaque; Bucknill a cité un cas de manie chez une fille de six ans; Briere de Boismont a noté cinq exemples d'aliénation mentale chez des enfants de sept ans, de six ans et même de trois ans et demi; Delasiauve a vu survenir chez de très jeunes épileptiques « des accès maniaques compliqués d'une sorte d'extase »; Le Paulmier et Rousseau, dans leurs dissertations inaugurales, ont rapporté un assez grand nombre de faits très concluants. J'ai publié moi-même, en 1854, l'observation très curieuse d'un cas de délire maniaque chez une hystéro-épileptique, âgée de neuf ans, et dont l'état nerveux était entretenu par la présence de larves vivantes dans les sinus frontaux. Malgré ce contingent, la folie est rare à un âge où l'on n'a pas encore été initié à toutes les douleurs de la vie, et, lorsqu'elle éclate si prématurément, il faut d'ordinaire la mettre sur le compte de circonstances héréditaires vraiment écrasantes.

Les médecins des hôpitaux d'enfants n'ont pas été sans voir des troubles intellectuels plus ou moins graves, survenant dans le cours de la chorée, et Morel, de Rouen, a rapporté l'observation d'une petite fille de onze ans qui, après la répercussion d'une maladie du cuir chevelu, éprouva des accidents choréiques, et donna bientôt après le spectacle d'une véritable fureur maniaque. Elle essaya de tuer sa mère, et faillit noyer une de ses sœurs, en la précipitant dans un marais fangeux. « Il est difficile, dit-il, de se faire une idée des tendances destructives de ce petit être à moitié rachitique, et qui puisait dans son exacerbation nerveuse une force incroyable². » Elle guérit néanmoins.

Je ne parle enfin que pour mémoire des convulsions, de l'imbécillité et de

1. Esquirol, *Des maladies mentales*. Paris, 1838.

2. *Traité des maladies mentales*, p. 101.

l'idiotie, dont la fréquence est si connue. Le service de la troisième section, à l'hospice de Bicêtre, renferme les spécimens les plus frappants de déficiences physiques, intellectuelles, morales et affectives, et les types les plus dégénérés. Des cas curieux d'anomalies cérébrales et instinctives existent aussi à la colonie de Mettray, près Tours.

Toutes les fois que l'on est chargé d'une expertise, soit à l'occasion de l'état mental d'un enfant, soit à propos d'un délit ou d'un crime dont l'auteur est au-dessous de seize ans, il ne faut pas oublier qu'après s'être fait une opinion aussi précise que possible sur l'état intellectuel, c'est-à-dire, sur la faculté de connaître, sur la conscience, le jugement et la volonté, on doit prendre en outre pour fil conducteur les éléments de conviction qu'a si sagement indiqués G. Tourdes¹, et que je résume ainsi qu'il suit :

1° *État physique.* — Taille, embonpoint, santé, signes de développement général. L'enfant peut être petit, chétif, retardé, bien au-dessous de son âge réel. Tenir compte des croissances exagérées et subites qui amènent parfois de la torpeur cérébrale;

2° *Approche de la puberté.* — Révolution morale qui s'opère à ce moment, intelligence qui s'accroît tout à coup. Vers l'âge de seize ans, faire valoir l'absence complète des signes de puberté ou de l'arrêt du développement qui peut porter sur l'organisme, comme étant des indices d'une intelligence moindre;

3° *Moralité habituelle.* — Niveau de l'éducation. La criminalité précoce est trop souvent causée par l'incurie et le mauvais exemple,

3° PUBERTÉ

On donne le nom de puberté à l'apparition de la faculté procréatrice, ou mieux à la série des phénomènes d'accroissement qui accompagnent la première maturation et chute d'un ovule chez les filles, et la première production des spermatozoïdes chez les garçons.

1. *Chez l'homme.* Le droit français a fixé l'âge de la puberté à quatorze ans chez les garçons. Au point de vue physiologique cet âge varie de quatorze à dix-sept ans chez l'homme en bonne santé : mais son apparition est influencée par le climat, la constitution et les circonstances morales dans lesquelles l'individu est placé.

La fonction sexuelle qui commence à la puberté, n'est pas toujours en rapport avec l'âge, mais dépend entièrement du développement des testicules. Jusqu'à cette période, les testicules sont petits et n'augmentent en dimension que très peu relativement aux autres parties. Curling a observé que les tubes séminifères différaient bien peu de volume aux âges de dix-huit mois et de huit ans. A partir de cette époque de la puberté, la faculté procréatrice se

1. *Dict. encycl. des sc. méd.*, t. II, p. 147.

développe rapidement sans arriver de suite à parfaite maturité; les organes génitaux qui jusque-là n'avaient fait que se nourrir commencent à produire. Les testicules deviennent plus pesants, plus fermes et secrètent; le scrotum brunit et devient plus contractile; les corps caverneux deviennent plus gros, le gland plus sensible, plus long et plus épais, le prépuce plus ample; alors survient ou peut survenir la première éjaculation de sperme ou de spermatozoïdes. Le larynx qui avait peu grandi prend alors rapidement plus de volume ainsi que la glande thyroïde. Il en résulte que le cou devient plus gros, le cartilage thyroïde plus saillant, la glotte plus étendue. La voix, perçante auparavant, est rauque et enrôlée par moment, elle mue, comme l'on dit, et devient plus grave et plus uniforme.

L'approche de la puberté chez l'homme est liée indirectement à la question de viol: la loi anglaise reconnaissait qu'au-dessous de quatorze ans un jeune homme était présumé incapable de commettre un viol. Le nouveau code criminel ne fait plus cette distinction.

L'âge auquel un jeune homme peut être coupable de viol est laissé entièrement indéterminé...

Dans l'Inde, paraît-il, la puberté commence bien plus tôt chez l'homme. Taylor cite d'après le Dr Chevers¹ plusieurs faits montrant cette précocité; il s'agit de garçons de quatorze ans et même d'un de dix ans condamnés à la prison pour viol, ce dernier sur une petite fille de trois ans.

Les tendances sexuelles sont souvent fortement développées chez des enfants qui peuvent ainsi devenir prolifiques de très bonne heure. D'après Taylor l'époque la plus précoce à laquelle le pouvoir reproducteur soit apparu chez l'homme est l'âge de quatorze ans; il s'agit du cas du Dr Rüttel², où une fille de quatorze ans fut mise enceinte par un garçon du même âge.

Dans les pays, où, comme en Angleterre, la recherche de la paternité est permise, cette question de l'âge auquel le pouvoir reproducteur apparaît chez l'homme peut présenter une grande importance. Les cas de légitimité ou de paternité contestées dont on voit des exemples dans les anciens livres de droit et où des enfants ont été déclarés illégitimes parce que les pères allégués avaient sept, huit et même trois ans, ne se présentent plus. Un fait intéressant relatif à l'attribution des enfants, se serait présenté en 1840, il est rapporté par Taylor³: une femme voulait faire passer pour le père de son enfant un jeune homme qui était dans sa seizième année. Ce dernier niait le fait, et il y avait des raisons de soupçonner que cette imputation avait été produite pour détourner les soupçons de l'auteur réel de l'acte. Ce cas était difficile; voici d'après le professeur de Guy's Hospital la règle à suivre pour un médecin dans cette circonstance: ne pas s'inquiéter simplement de savoir si l'âge du jeune homme est au-dessus ou au-dessous de l'âge de la puberté, mais observer si les organes sexuels sont complètement développés, et si le sujet

1. *Medical Jurisprudence for India*, p. 463.

2. *Henke's Zeitschrift der Staatsarzt*, 1844, p. 249.

3. Taylor, *Traité de médecine légale*, trad. franç., 1881, p. 772.

présente quelques marques de virilité, indiquées par le développement musculaire, la croissance de la barbe et le changement de la voix. Si ces signes existent il y a, quel que soit son âge, de fortes raisons de supposer que ses fonctions sexuelles sont développées.

Cette ligne de conduite peut servir au médecin légiste lorsque devant les tribunaux il est appelé à dire à quel âge le pouvoir reproducteur peut exister chez le jeune homme. On est généralement d'accord pour faire commencer ce pouvoir entre la quatorzième et la quinzième année.

2° **Chez la femme. — Menstruation.** — L'âge de la puberté chez la femme a été fixé par le droit français à douze ans. La puberté, chez elle, au point de vue physiologique, commence avec l'établissement de la menstruation, le pouvoir reproducteur étant supposé ne pas exister avant le commencement de cette fonction. A ce moment les plis du vagin se multiplient, le mont de Vénus se dessine; il y croît des poils qui de courts d'abord et rares, s'allongent et se frisent peu à peu. Les grandes lèvres deviennent alors plus rouges et plus pleines; les hanches s'arrondissent; la mamelle grossit, l'aurole prend une teinte rouge brun et le mamelon devient un peu saillant. Tous ces changements précèdent ordinairement de très près la première menstruation.

Bien des circonstances influent sur l'époque de la première apparition des règles. Des nombreux travaux entrepris sur ce sujet, il résulte que la grande majorité des femmes du globe sont réglées de treize à seize ans: mais les exceptions à cette loi ne sont pas rares. Suivant le Dr Rüttel, la menstruation apparaît chez le plus petit nombre de femmes à douze, treize et quatorze ans, et chez le plus grand nombre à seize, dix-sept et dix-huit ans. Quelquefois sa première apparition a eu lieu de dix-neuf à vingt ans, et il a souvent trouvé à cet âge l'utérus petit et rudimentaire. D'après cet auteur, l'époque la plus précoce et la plus tardive d'après un grand nombre de cas a été neuf et vingt-trois ans.

Mais sous l'influence de dispositions organiques individuelles on trouve que ces limites sont trop restreintes. On a vu les règles apparaître d'une façon bien plus précoce chez de petites filles possédant ce qu'on désigne sous le nom de tempérament génital. On trouve dans Dezeimeris¹ un certain nombre d'exemples du même genre. Parmi ceux qui sont les plus remarquables et les plus authentiques, on a vu un écoulement sanguin périodique survenir chez des petites filles à trois ans (cas du Dr Le Beau), à un an (cas du Dr Lusewind), à neuf mois (d'Outrepont) et même à trois mois (Dr Comarmond de Lyon). Chez toutes ces enfants on remarqua un développement insolite des seins et des organes sexuels tout à fait analogue à celui qu'on rencontre à l'âge ordinaire de la puberté. En dehors de ces faits que Raciborski désigne sous le nom de véritables monstruosité emméniques, et qui sont dus à une disposition organique individuelle, il est un certain nombre

1. *L'expérience*, t. II, p. 12.

de causes d'ordre divers qu'on a cru capables de modifier l'époque d'apparition des premières règles.

L'hérédité jouerait un certain rôle, et Courty cite l'exemple d'une famille dans laquelle la mère et ses huit filles auraient été réglées à l'âge de onze ans: il en serait de même de la race: les femmes de la race juive seraient menstruées plus tôt que celles des autres races (Raciborski) dans une même ville, à Varsovie.

La latitude géographique, la température et le climat, influent aussi d'une manière notable sur l'âge de la puberté: le tableau le plus complet et le plus intéressant que l'on possède à ce sujet est encore dû à Raciborski. Cet auteur a rassemblé les travaux de médecins des pays les plus divers d'Europe et d'Asie, et a pu ainsi comparer dans son tableau l'influence de la latitude (de 18° à 68°) et celle de la température annuelle sur l'apparition des premières règles. L'âge le plus précoce (douze ans, dix mois et vingt-sept jours) se rencontre dans l'Asie méridionale entre 18° 56' et 22° 35' de latitude avec une température annuelle moyenne de 25°,06. L'âge le plus reculé (seize ans, neuf mois et vingt-cinq jours), aurait été trouvé à Copenhague (55° 41' de latitude, 8°02 de température moyenne), la Laponie dont la température moyenne est 0° et la latitude 68° viendrait un peu avant cette dernière ville (seize ans, sept mois et vingt-sept jours). Paris et quelques villes de France se trouvent dans une situation intermédiaire à ces deux extrêmes: pour Paris on a noté quatorze ans et sept mois comme âge moyen de la puberté, Rouen, quatorze ans, neuf mois et trois jours, Lyon, quinze ans, cinq mois et seize jours, Strasbourg, quatorze ans, quatre mois et dix-sept jours, tandis qu'à Marseille on trouve seulement treize ans, sept mois et vingt-quatre jours. Il résulte de l'étude de ce tableau que le rapport entre les degrés de latitude et l'âge de la puberté est assez exact; il en serait à peu près de même de la température.

L'influence du milieu, le régime alimentaire, l'éducation et la position sociale peuvent aussi agir sur l'âge de la puberté. C'est ainsi que Brierre de Boismont, chez les femmes habitant Paris, a constaté une différence de quatre mois à l'avantage des Parisiennes sur celles originaires de diverses contrées de la France. De son côté, Raciborski démontre que dans les localités rurales comprises dans la même zone et sous le même climat que Paris, l'époque de la puberté commence environ dix mois plus tard que dans la capitale. Une alimentation mauvaise, insuffisante, jointe au défaut d'exercice musculaire et d'aération, conditions que l'on rencontre malheureusement trop souvent dans la classe ouvrière, constituent des causes de retard dans l'apparition des premières règles, tandis que les conditions opposées, un régime excitant, une vie luxueuse et de plaisirs peuvent hâter cette apparition. C'est ainsi que les recherches de Brierre de Boismont, de Leudet, montrent que dans les grandes villes il existe une notable différence entre la classe riche et la classe pauvre, c'est-à-dire entre les jeunes filles bien vêtues, bien nourries, exemptes de fatigue habituelle et les jeunes filles pauvres qui joignent à de nombreuses privations l'obligation d'un travail quotidien et prolongé, et cette différence

peut atteindre six mois (docteur Bernard, à Marseille, cité par Raciborski), un an (Leudet à Rouen), quatorze mois à Paris (Brierre de Boismont).

A la question de puberté chez la femme se rattache celle de la grossesse : l'établissement antérieur de la menstruation n'est pas indispensable pour la grossesse; on a cité un grand nombre de femmes qui devinrent enceintes sans avoir jamais été réglées, et quelques-unes d'entre elles qui ne furent réglées qu'un certain temps après leur accouchement. Dans les cas de menstruation prématurée que nous avons cités plus haut, il y a de grandes raisons de croire que le pouvoir reproducteur était développé aussi d'une manière précoce, mais il n'est pas commun d'entendre parler de la fécondation de sujets aussi jeunes. L'âge le plus précoce qui ait été signalé pour la grossesse se rencontre chez une jeune fille de neuf ans dont le cas est cité par Rüttel¹ : on cite d'autres cas de grossesse à dix ans (Beck) à douze (D^r Walker²) à treize et à quatorze ans (D^r Rüttel).

Troubles intellectuels à l'époque de la puberté. — On a beaucoup parlé de l'influence de la puberté sur la production des maladies mentales. Osiander a cité un grand nombre de faits qu'il met sur le compte de ce qu'il appelle la manie de puberté. Casper trouve que cette influence a été bien exagérée, et voici ce qu'il dit à ce sujet : « On ne peut nier que dans l'âge où se forment les organes génitaux, le corps mûrit, l'intelligence se développe; à cette époque des changements psychologiques importants se manifestent, les individus commencent à entrer en rapport avec le monde, une nouvelle manière de voir se développe en eux, l'imagination ouvre ses ailes, l'instinct sexuel commence à se réveiller, et il est certain que dans quelques cas cette révolution intérieure amène une lésion des fonctions mentales. Mais combien ces exceptions sont rares! Que d'abus regrettables n'a-t-on pas fait de cette circonstance étiologique, pour excuser les crimes de jeunes criminels tout à fait coupables, en étendant la puberté depuis l'âge de dix ans jusqu'à l'âge de vingt ans! que d'erreurs n'a-t-on pas commises pour les jeunes filles en s'appuyant sur un retard ou une suppression des règles! Une maladie mentale provenant de la puberté doit être jugée absolument comme la maladie mentale qui a une autre origine³. »

Ces paroles de Casper sont plus que sévères : elles manquent de justesse. On observe fréquemment, en effet, des troubles intellectuels liés en quelque sorte à l'âge de la puberté, surtout chez des jeunes garçons ou des jeunes filles qui descendent de parents d'aliénés. Le désordre psychique vers cet âge (excitation maniaque, illusions et hallucinations de la vue, dépression mélancolique, scrupules de conscience, obsessions, frayeurs nocturnes, somnambulisme naturel, passion platonique, nostalgie, actes impulsifs) a même ce caractère particulier qu'il a de grandes chances de se reproduire plus tard, entre la dix-huitième et la vingt-cinquième année.

1. *The Lancet*, 30 novembre 1844, p. 283.

2. *American Journal of medical Sciences*, octobre 1846, p. 547.

3. Casper, *Traité pratique de médecine légale*, 1862, t. I, p. 313.

L'âge de la puberté a été considéré par Lasègue comme marquant d'ordinaire le début de l'épilepsie, et ce fait ne se vérifie que trop souvent. L'hystérie, avec ou sans chloro-anémie, ne s'observe-t-elle pas fréquemment aussi, vers l'âge de quatorze ou quinze ans? La puberté exerce donc une influence certaine sur le développement, le caractère, la marche et l'intensité de certains désordres intellectuels chez les jeunes garçons et les jeunes filles. Il n'y a pas lieu sans doute de l'exagérer, mais il importe d'en tenir compte, à l'occasion.

En dehors de l'époque de la puberté, on a fait jouer un rôle très important aux troubles de la menstruation comme cause de désordres mentaux. Le D^r Berthier¹ a rassemblé un grand nombre de faits rapportés par les auteurs tant anciens que modernes pour montrer les rapports de la menstruation avec les maladies nerveuses et mentales; en groupant ces faits, il trouve des névroses simples (céphalalgies, migraines, hallucinations, dyspnée, gastralgie, névralgies diverses, etc.), des névroses convulsives (convulsions, chorée, hystérie, catalepsie, épilepsie), des affections cérébrales (congestion, apoplexie, hémiplegie, paralysie générale, encéphalite, méningite), enfin et surtout différentes formes de folies (manie sans délire verbal, hypochondrie, monomanies, mélancolie, nymphomanie, lypémanies, manies d'ordres divers, démence, etc.).

La nymphomanie et l'hystérie, immédiatement liées aux troubles de la menstruation, tiendraient, d'après cet auteur, une place secondaire parmi les vésanies, contrairement aux opinions qui ont été émises et acceptées en tout temps.

4^e SERVICE MILITAIRE

Législation. *Extrait de la loi du 27 juillet 1872, sur le recrutement de l'armée.*

ARTICLE 1^{er}. — Tout Français doit le service militaire personnel.

ART. 3. — Tout Français qui n'est pas déclaré impropre à tout service militaire, peut être appelé depuis l'âge de vingt ans, jusqu'à celui de quarante, à faire partie de l'armée active ou des réserves, selon le mode déterminé par la loi.

ART. 16. — Sont exemptés du service militaire les jeunes gens que leurs infirmités rendent impropres à tout service actif ou auxiliaire dans l'armée.

ART. 18. — Peuvent être ajournés deux années de suite à un nouvel examen les jeunes gens qui, au moment de la réunion du conseil, n'ont pas la taille de 1^m,54, ou sont reconnus d'une constitution trop faible pour un service armé. — Les jeunes gens ajournés à un nouvel examen sont tenus, à moins d'une autorisation spéciale, de se représenter au conseil de révision du canton devant lequel ils ont comparu.

— Après l'examen définitif ils sont classés; et ceux de ces jeunes gens reconnus propres, soit au service armé, soit à un service auxiliaire, sont soumis, selon la catégorie dans laquelle ils sont placés, à toutes les obligations de la classe à laquelle ils appartiennent.

ART. 28. — Les jeunes gens sont convoqués, examinés et entendus par le conseil de révision... Dans le cas d'exemption pour infirmités, le conseil de révision ne

1. Berthier, *Des névroses menstruelles*, 1874.